

# Modalités d'inscription aux animations.

## **Déroulement du cycle d'animation.**

L'année scolaire est constituée de 2 sessions composées de 13 séances minimum. Le nombre de séances par session est calculé en fonction du calendrier scolaire.

## **Quand et Comment s'inscrire ?**

- Juillet et août : inscriptions première session pour les personnes prioritaires de l'année N-1
- Septembre : inscriptions à la première session aux places restantes.
- Septembre à janvier : possibilité de s'inscrire en cours de session aux différentes animations (sauf pour les leçons municipales adultes et enfants, le perfectionnement 2 nages enfants et l'activité Vaincre sa peur), le coût de la session est calculé en fonction du nombre de séances restantes.
- Janvier N+1 : réinscriptions à la 2ème session pour les personnes prioritaires puis inscription en fonction des places disponibles.
- Février à juin : possibilité de s'inscrire en cours de session aux différentes animations (sauf pour les leçons municipales adultes et enfants, le perfectionnement 2 nages enfants et l'activité Vaincre sa peur), le coût de la session est calculé en fonction du nombre de séances restantes

## **Dossier d'inscription (pièces obligatoires à fournir le jour de l'inscription) :**

- La fiche d'inscription dûment remplie (par le représentant légal pour les mineurs).  
À retirer à l'accueil ou à télécharger sur le site internet.
- Fournir un justificatif de domicile pour les résidents de Cherbourg-en-Cotentin.  
(Uniquement aux inscriptions de septembre).
- Effectuer le paiement (espèce, CB, chèque bancaire, chèques vacances).  
Possibilité de confier votre inscription à un tiers (maxi 2 personnes).

## **Accès**

- \* Accès aux tourniquets environ 15 min avant le début du cours (10 minutes pour les enfants).
- \* Fermeture des portes 20 min après le dernier cours.
- \* Ne pas pénétrer sur les bassins avant l'autorisation de l'éducateur : bassins non surveillés, risque de noyade.
- \* Prendre connaissance du Règlement Intérieur du Centre Aquatique, affichés à l'accueil, avant de commencer l'activité.
- \* Amener une serviette ou peignoir sur le bord des bassins (sac interdit).
- \* Il est conseillé de porter des «claquettes de piscine» afin de ne pas glisser.

## **Règle des priorités.**

- En cours de l'année : Les personnes inscrites à une animation ont la possibilité de s'inscrire en priorité pour la session suivante sur leur créneau (même activité, même jour et même horaire).
  - Possibilité de s'inscrire à une même activité sur un jour et un créneau différents juste avant le début du premier cours de la session (en fonction des places disponibles).
  - Pour l'année suivante : Les personnes ayant réalisé et payé au moins la 2ème session d'une activité ont la possibilité de s'inscrire en priorité pour la même activité, même jour, même créneau, l'année suivante. Possibilité de choisir un autre créneau en fonction des places disponibles.
- Toutefois, la priorité ne s'applique pas dans les cas suivants :
- Pour les enfants qui changent d'activité en fonction de leurs âges.
  - les enfants et adultes ayant acquis les prérequis demandés en leçons de natation.

### **Annulation des séances d'animation :**

\* *une séance annulée* : aucun remboursement ni dédommagement, en effet, à chaque session, une séance « joker » n'est pas facturée afin d'éviter les remboursements si le centre aquatique est amené à annuler un cours.

\* *Au-delà d'une 1 séance annulée* par le centre aquatique, celui-ci décidera soit de :

- 1) Dédommager l'annulation du ou des cours par une ou des entrée(s) gratuite(s) à hauteur approximative du prix de la séance.
- 2) Déduire de la facture de la seconde session (en cas de réinscription à la 2ème session)
- 3) Rembourser les séances en cas d'impossibilité des deux premières solutions.

\* *Séance non utilisée par l'utilisateur* : Il n'y aura aucun remboursement ni compensation sauf pour des raisons médicales. La commune procèdera à un dédommagement ou remboursement selon certaines conditions, (minimum de 4 séances payantes consécutives, certificat médical, RIB et courrier de demande de remboursement).